

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Cette semaine, l'actualité est marquée par l'attaque au couteau de tous jeunes enfants et d'adultes par un réfugié syrien dans une aire de jeu d'Annecy. Cette attaque intervient alors que le projet de loi immigration arrive au Parlement. En amont de ce projet de loi, Les Républicains cherchent à imposer leurs propositions. Jeudi 15 juin, dans un entretien au Figaro, la Première ministre se dit prête à un compromis avec la droite, notamment sur un sujet qui crispe les Républicains : les titres de séjour pour les secteurs en tension. Pour éviter de faire volte-face, le soutien des Républicains sur le projet de loi à venir sera essentiel pour le Gouvernement et donc pour le Président de la République.

Le drame d'Annecy a mis en avant l'acte de bravoure d'Henri, le « héros au sac à dos ». Alors qu'il faisait un pèlerinage d'une cathédrale à l'autre, Henri a rappelé l'importance de vivre en côtoyant le beau et le grand dans ses interventions à la télévision. La figure simple et courageuse d'Henri a marqué notre pays.

En France et dans une grande partie des pays occidentaux comme les États-Unis, le mois de juin est marqué par « le mois des fiertés LGBTQ ». Dans cette période, politiques, entreprises, médias, associations font la cour aux militants LGBTQIA+. Ce mois est l'occasion d'observer la forte implantation politique et intellectuelle de ce mouvement revendiquant une déconstruction des identités sexuelles homme/femme et de la famille.

Enfin, à l'international, l'Italie pleure la mort de Silvio Berlusconi, décédé lundi à 86 ans d'une leucémie. Surnommé « le Cavaliere », il aura considérablement marqué la vie politique italienne en étant à trois reprises à la tête du gouvernement italien. Il a notamment contribué à forger l'alliance entre les droites leur permettant d'accéder à de nombreuses reprises au pouvoir. Cette union des droites italienne aura lancé une dynamique politique dans toute l'Europe (comme les pays du groupe Visegrád), sauf en France...

COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE À PROPOS DE LA CRÉATION D'UN CERTIFICAT EUROPÉEN DE FILIATION

Le 24 mai 2023, le député Jean-Pierre Pont (Renaissance, Pas-de-Calais) a présenté devant la Commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale une communication sur la proposition de règlement du Conseil de l'Union européenne à propos de la création d'un certificat européen de filiation. Cette communication avait une visée informative.

Pour rappel, ce certificat concerne en particulier les « filiations d'intention » résultant de gestations par autrui (GPA). Il permettrait à des adultes qui ont commandé un enfant à l'étranger de faire établir un acte de naissance dans leur pays dans lequel la mère serait effacée. Comme Le Syndicat

de la Famille l'avait décrypté et dénoncé, notamment lors de la manifestation parisienne du 24 novembre 2022, cette proposition européenne vise à imposer la reconnaissance de fait de la GPA à tous les Etats-membres.

Ayant compris cela, la Commission des Affaires européennes du Sénat a voté, le 22 mars 2023, une résolution européenne déclarant non conforme au principe de subsidiarité la proposition de règlement européen relatif à la filiation. En effet, en tentant de s'immiscer dans le droit de la famille des Etats, la Commission européenne va à l'encontre des traités européens.

De son côté, le député Jean-Pierre Pont a souhaité amener ce sujet devant la Commission des Affaires européennes de l'Assemblée Nationale. Favorable à la création d'un certificat européen de filiation, le député a formulé un plaidoyer en faveur de son adoption, expliquant qu'il permettrait de simplifier un certain nombre de démarches juridiques. En revanche, le député s'oppose fermement au fait que le texte force la main des Etats membres en faveur de la reconnaissance de la GPA :

« Un point particulier de vigilance me semble devoir être pris en compte : il s'agit de l'inclusion dans le règlement des filiations issues de la gestation pour autrui, la GPA. En l'état actuel du texte, la reconnaissance de la filiation s'établira quelle que soit la manière dont l'enfant a été conçu ou est né. Aucune clause particulière n'est prévue pour exclure les filiations issues de la GPA. Cette inclusion éventuelle de la GPA constitue pour la France et pour d'autres États membres, une ligne rouge. Comme vous le savez, la GPA est interdite en France et constitue une infraction pénale. Elle est en effet incompatible avec la conception française de la dignité humaine et de notre modèle de bioéthique comme le rappellent les articles 16 et 16-7 du Code civil français. »

Jean-Pierre Pont rappelle ensuite qu'aux termes de la jurisprudence de la CEDH, l'interdiction de la gestation pour autrui relève de la marge d'appréciation de chaque État. Il ajoute enfin :

« J'ajouterai deux arguments supplémentaires militant pour exclure les filiations issues de la GPA de cette proposition de règlement. En premier lieu, la solution d'équilibre consistant à exclure toute transcription automatique des actes d'état civil étranger a été réaffirmée par le législateur français dans la loi bioéthique du 2 août 2021. Il est donc de notre devoir de confirmer la volonté exprimée par la représentation nationale. En second lieu, cette exclusion apparaît d'autant plus légitime qu'il n'existe aucun consensus au sein de l'Union européenne sur le recours à la gestation pour autrui (...) ».

Joëlle Mélin, députée RN des Bouches-du-Rhône, a rebondi sur l'intervention de Jean-Pierre Pont. La députée s'oppose fermement à l'adoption de cette proposition de règlement

européen : « [Avec la création de ce certificat européen de filiation] l'enfant est chosifié. Au mieux, il est vu comme une personne pouvant se déplacer librement dans l'Union européenne, grâce à un certificat de parentalité, selon la logique de circulation dans un marché européen que l'on peine ici à identifier. Au pire, il serait considéré comme un bien pouvant être rattaché à un marché. Plus largement, l'Union européenne prétend, par un règlement, résoudre des débats de fond éthiques, philosophiques et religieux, qui agitent les États depuis 50 ans, sur des points très délicats tels que la GPA. Cette logique est, in fine, la négation même de l'âme de chaque État nation. »

Le rapporteur Jean-Pierre Pont va poursuivre ses travaux sur le sujet et reviendra devant la Commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale ultérieurement pour dresser un état d'avancement des discussions. Le cas échéant, une proposition de résolution européenne ou un projet d'avis politique pourra être présenté sur ce sujet au sein de cette commission.

→ Le compte-rendu de la réunion de la Commission des Affaires européennes de l'Assemblée nationale est accessible [ici](#).

SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Vendredi 9 juin : Lancement d'un fonds d'innovation pour la petite enfance.

Le ministre Jean-Christophe Combe a lancé le Fonds d'innovation pour la petite enfance (une semaine après l'annonce par la Première ministre des contours du service public de la petite enfance), doté de 10 M€ et abondé à parité par l'État et la CNAF. Ce fond « permettra d'accélérer le déploiement du service public de la petite enfance sur les territoires », selon les mots du Ministre.

Concrètement, ce fonds vise à soutenir des projets autour de 4 priorités, issues des besoins identifiés lors de la concertation territoriale :

- ▶ Renforcement de la qualité des modes d'accueil (éveil artistique et culturel, démarches d'analyse de la pratique...);
- ▶ Diversification des solutions d'accueil (modes d'accueils en horaire atypique, dispositifs passerelles entre modes d'accueil et école...);
- ▶ Information et accompagnement des familles pour favoriser le recours aux modes d'accueil (relais petite enfance itinérant, guichets d'inscription unique entre tous les modes d'accueil...);
- ▶ Soutien à l'accueil individuel (accompagnement des professionnels à l'entrée dans le métier et tout au long de leur carrière).

En outre, il est précisé que le Fonds d'innovation s'adresse aux collectivités territoriales qui souhaitent s'engager de manière volontariste dans le déploiement rapide du service public. Elles recevront ainsi un soutien financier et un accompagnement de la part des services de l'État et de la CNAF.

Ne nous y trompons pas : si le service public de la petite enfance apparaît comme un projet « prometteur », il consiste d'abord à considérer que les enfants peuvent être pris en charge par l'État et, en outre, que la collectivité serait une bonne solution dès l'âge de 2 mois et demi. En réalité, l'État aurait pu faire le choix de soutenir les assistantes maternelles, qui entretiennent un lien plus fort avec les parents et qui accordent une attention personnelle à chaque enfant, plutôt que de multiplier les places en crèche. En encourageant les parents à confier leurs enfants de plus en plus tôt à des crèches pour pouvoir retourner travailler, l'État affirme qu'il peut tenir leur rôle.

→ Communiqué du ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées du 9 juin accessible [ici](#).

QUESTIONS ÉCRITES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Mardi 13 juin : Question écrite du député Xavier Breton (LR, Ain) à propos de l'usage de l'écriture dite inclusive et « non binaire » à l'université (en attente de réponse du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche).

1. Xavier Breton revient sur l'entretien qu'a donné la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à un quotidien. La ministre y affirmait que l'usage de l'écriture dite inclusive participerait de la liberté académique des enseignants et qu'il ne faudrait pas la remettre en cause. Xavier Breton rappelle que si la liberté académique garantit la liberté d'expression, de recherche et d'opinion, elle ne doit pas avoir pour objectif d'aller à l'encontre de la langue française définie par la Constitution comme la langue de la République. Dans ce même entretien, la ministre citait l'exemple de l'université de Laval au Québec, trouvant « intéressant » son guide de communication inclusive. Le député rappelle que cette université est pourtant célèbre pour « ses dérives woke et totalitaires ». Dans les faits, il devient de plus en plus courant d'imposer aux étudiants l'usage de cette écriture dans les énoncés d'examen, dans les mails reçus mais aussi dans la rédaction des cours et des devoirs. Une immense partie des universités l'utilise dans leur communication institutionnelle. Cette écriture inclusive est encore plus illisible pour les étudiants en situation de handicap et pour les étudiants étrangers, ce qui fragilise leur parcours universitaire.

2. Xavier Breton demande ce qui est prévu pour mettre un terme à cette écriture qui déconstruit la langue française, s'attaquant à la culture et l'histoire françaises ainsi qu'à la cohésion nationale.

Mardi 13 juin : Réponse d'Olivier Dussopt, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion à la question écrite de la députée Agnès Carel (Horizons, Seine-Maritime) qui portait sur la trop courte durée du congé parental en cas de maladie grave ou de handicap d'un enfant.

1. Agnès Carel met en lumière les difficultés rencontrées par les parents à l'annonce d'une maladie de leur enfant. Contraints de prendre un congé sans solde, voire de quitter leur emploi, ils se retrouvent dans une situation précaire ; le congé exceptionnel dans ce cas n'étant que de 2 jours. Si la loi permet désormais de bénéficier du don de jours de repos de la part de collègues, cela n'est possible que pour les salariés disposant de RTT et cela reste un dispositif très limité. Les parents n'ont d'autre choix que de renoncer à leur activité professionnelle.

2. Agnès Carel demande si de nouvelles dispositions peuvent être envisagées afin d'étendre la durée du congé exceptionnel au moins jusqu'à la mise en place de l'AJPP (allocation journalière de présence parentale). Cette mesure permettrait de répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés soudainement ces parents.

3. Dans sa réponse, le ministre Olivier Dussopt admet que les parents doivent souvent réduire leur activité professionnelle et leurs revenus lorsqu'ils sont confrontés à la maladie ou au handicap de leur enfant. Le ministre soutient toutefois que la législation du travail les accompagne (congé pour hospitalisation du nouveau-né, congé de présence parentale, dispositif de dons de jours) et que le législateur

intensifie le soutien des parents-salariés. Il rappelle qu'un congé spécifique a été créé pour les salariés qui reçoivent l'annonce d'une pathologie chronique ou d'un cancer de leur enfant, congé dont la durée ne peut être inférieure à 2 jours ouvrables. Le ministre met également en avant le « congé de présence parentale », spécifiquement prévu pour permettre aux parents qui doivent faire face subitement à la maladie ou au handicap de leur enfant de s'absenter sans perdre leur activité professionnelle. Le ministre rappelle ensuite le fonctionnement et le montant de l'AJPP mais n'annonce pas de nouvelles mesures de soutien en faveur des parents confrontés au handicap ou à la maladie de leur enfant.

Mardi 13 juin : Question écrite de la députée Barbara Pompili (Renaissance, Somme) à propos du refus de majorer la pension de certains parents en raison du décès de leur enfant (en attente de réponse du ministère chargé des Comptes publics).

1. Barbara Pompili rappelle qu'un dispositif accorde des avantages familiaux aux assurés qui ont eu trois enfants ou plus. Afin de pouvoir bénéficier d'une majoration de pension de 10 %, il faut avoir élevé au moins 3 enfants, pendant 9 ans, avant leur 16ème anniversaire. La députée souligne que cette disposition ne permet pas aux parents ayant subi la perte d'un enfant en bas âge d'en bénéficier.

2. Barbara Pompili demande au Gouvernement de reconsidérer le calcul de la majoration de pension pour les parents ayant subi la perte de l'un de leurs trois enfants, afin de pouvoir bénéficier de cet avantage familial. ■

 **AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)**

→ **Proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France** – déjà adoptée en commission des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale le 5 avril, puis examinée en séance publique des articles 1^{er} à 6 du 11 au 13 avril.

• **AN 1^{ère} lecture**

→ Suite de la discussion en séance publique (à partir de l'article 7) : à partir du lundi 19 juin (sous réserves car le texte n'est pas encore inscrit à l'ordre du jour).

→ **Projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale (PLACSS) pour l'année 2022**

• **Sénat 1^{ère} lecture**

→ Examen en commission des Affaires sociales – Mercredi 28 juin à 9h
→ Discussion en séance publique : début juillet

→ **Projet de loi pour le Plein emploi (déposé en premier au Sénat)**

• **Commission des Affaires sociales du Sénat**

→ Examen en commission des affaires sociales – Mercredi 28 juin
→ Discussion en séance publique: du lundi 10 juillet au jeudi 13 juillet

AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)

→ **Examen de rapports d'informations par la Commission des Affaires Sociales du Sénat**

- Mercredi 21 juin à 11h : examen du rapport d'information d'Olivier Henno (UDI, Nord) et d'Annie le Houerou (PS, Côtes d'Armor) sur la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).
- Mercredi 28 juin à 8h30 : examen du rapport d'information sur la fin de vie des sénatrices Corinne Imbert (LR, Charente-Maritime), Christine Bonfanti-Dossat (LR, Lot-et-Garonne) et Michelle Meunier (PS, Loire-Atlantique).